



# COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion N°03 du 05 septembre 2019

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Jacques DUBAR

---

### **HORAIRES ET TERRAINS :**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

## **REPRISE DES CHAMPIONNATS**

La reprise des divers championnats 2019-2020 du District de la Côte d'Azur aura lieu le **15 Septembre 2019** à l'exception des catégories Seniors D5, U17 D3 Poules B et C, U15 D4 (sous réserve pour ces trois catégories de l'engagement d'équipes permettant la constitution de poules de 12), des U14 D1 et U14 D2 pour lesquelles la reprise est prévue le 22 septembre 2019.

## **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail ([championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

## **CHANGEMENT DE NUMEROTATION DES EQUIPES**

Pour des raisons informatiques et afin d'adopter la même numérotation que la Fédération Française de Football, nous sommes amenés à modifier les numéros de nos équipes. Ainsi les U14 seront l'équipe 1 et les U15 les numéros suivants, les U16 équipe 1 et les U17 les suivants, les U18 équipe 1 et les U19 les suivants. Ce changement permettra de plus à toutes les équipes de pouvoir éditer leurs **Feuilles de Match Informatisées**, ce qui n'aurait pas été possible sans cette modification.

## **CORRESPONDANCE**

**AS FONTONNE** : Désirant engager une deuxième équipe en U19 D2 (courriel du 28.08.19). Les Poules étant complètes, cette demande a été mise sur une liste d'attente. Le FC Antibes 2 s'étant désengagé (courriel du 04.09.19) l'AS Fontonne 2 prend sa place en Poule A.

**AS CROS DE CAGNES et SMAC** : désirant engager une équipe en U17 D3. Nécessaire fait. Le nombre d'équipes engagées est donc de 32. De ce fait, le SMAC 1 remplace Golfe Juan 1 en Poule B, Golfe Juan 1 étant reversée en Poule A. **La Poule A passe à 12 équipes et commencera le championnat le 15.09.19.** Les Poules B et C ne sont pas modifiées et restent à 10 équipes.

**USRVN** : Retirant l'engagement de leur équipe 3 de la catégorie U15 D4 (courriel du 29.09.19). De ce fait, pour équilibrer les deux poules, l'équipe 2 de l'USRVN est basculée en Poule A.

**ST SYLVESTRE** : Demandant le report de son match U17 D1 du 15.09.19 contre l'US Cap d'Ail (courriel du 27.08.19).

Attendu que l'article 1 alinéa 1 du Règlement de la Coupe Gambardella prévoit que : "La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve appelée Coupe Gambardella exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

Un championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve, ou à un championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

***Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.***

Considérant que l'équipe U17 D1 est celle qui remplit les conditions précitées, la rencontre N° 50653.1 du 15/09/2019 ; St Sylvestre 1 / US Cap d'Ail 1 est reportée à une date ultérieure.

**SPCOC FOOTBALL** : Demandant le report de son match U19 D2 du 15.09.19 contre l'US Pégomas (courriel du 03.09.19).

Attendu que l'article 1 alinéa 1 du Règlement de la Coupe Gambardella prévoit que : "La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve appelée Coupe Gambardella exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

Un championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve, ou à un championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

***Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.***

Considérant que l'équipe U19 D2 est celle qui remplit les conditions précitées, la rencontre N° 50467.1 du 15/09/2019 ; SPCOC 1 / US Pégomas 1 est reportée à une date ultérieure.  
**FC ANTIBES** : Demandant le report de son match U19 D1 DU 15.09.19 contre l'USCBO 1.  
Attendu que l'article 1 alinéa 1 du Règlement de la Coupe Gambardella prévoit que :

"La F.F.F. et la L.F.A organisent chaque saison une épreuve appelée exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

Un championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve, ou à un championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

***Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.***

Considérant que l'équipe U19 D1 est celle qui remplit les conditions précitées, la rencontre N° 50400.1 du 15/09/2019 FC Antibes 1 / USCBO 1 est reportée à une date ultérieure.

### **MODIFICATION U14 D2 G**

Le FC Carros refusant son engagement en U14 D2 G, une demande a été faite auprès du FC Beausoleil, premier club non retenu lors de l'étude des critères d'inscription. Suite à son refus, une autre demande a été faite auprès du Gazélec, 2<sup>ème</sup> club non retenu lors de l'étude des critères d'inscription. Le Gazélec ayant accepté (courriel du 02.09.19), ce club prend la place du FC Carros en U14 D2 G.

### **REPORT DE RENCONTRES du 15.09.19 (Coupe Gambardella)**

U19 D1 : FC Antibes 1 / USCBO 1 (50400.1)  
U19 D2 A : CASE 2 / Biot 1(50464.1)  
                  SPCOC 1 / US Pégomas 1 (50467.1)  
U19 D2 B : Gazélec 1 / ASPTT Nice 1 (50533.1)  
                  As Moulins / AOTL-Levens 1 (50534.1)  
U17 D1 : St Sylvestre 1 / US Cap d'Ail 1 (50653.1)  
La date de report sera communiquée ultérieurement

### **REPORT DE RENCONTRES DU 15.09.19 (Coupe de France)**

SENIORS D1 : US Plan de Grasse 1 / VSJBFC 2 (50001.1)  
                  SC Mouans-Sartoux 2 / FC Mougins 1 (50002.1)  
SENIORS D2 : US Cap d'Ail 2 / St. Laurentin 1 (50071.1)  
SENIORS D4 : ASPTT Nice 1 / SMAC 1 (50332.1)  
La date de report sera communiquée ultérieurement

### **INVERSION DE RENCONTRES DU 15.09.19**

SENIORS D2 : FC Mougins 2 / AS Roquefort 1 (50068.1) le 15.09.19 Valmasque 2 15h00  
                  AS Roquefort 1 / FC Mougins 2 (50068.2) le 17.05.20 Jean Chiappe  
SENIORS D4 : USCBO 2 / AS Roquefort 2 (50266.1) le 15.09.19 Domergue 13h00  
                  AS Roquefort 2 / USCBO 2 (50266.2) le 17.05.20 Jean Chiappe  
U19 D2 B : CASE 3 / FC Beausoleil 2 (50530.1) le 15.09.19 Lauvette 4 13h00  
                  FC Beausoleil 2 / CASE 3 (50530.2) le 17.05.20 Vanco

### **RENCONTRE AVANCEE du 15.09.19 (Accord des deux clubs)**

U19 D1 : ES Baous 1 / FC Beausoleil 1 (50401.1) Avancée au 14.09.19

### **DESIDERATAS**

**AS SOSPEL** : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h

**CASE** : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5

**CASE** : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 (équipe 2)

**CASE** : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)

**CASE** : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B

**SC MOUANS SARTOUX** : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2

**FC ANTIBES** : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2

**JS JUAN LES PINS** : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2

CAVIGAL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1

CAVIGAL : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2

FC BEAUSOLEIL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D3

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D1, U14 D1 G et U14 D4

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3

CROS DE CAGNES : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi

STADE DE VALLAURIS : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi

ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer le dimanche matin.

O. SUQUETTAN CANNES CROISETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Jacques DUBAR